



**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 37/2024**

**Objet : Location de la Salle des fêtes de la Commune de Labatut le 17 décembre 2024**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Vu la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**CONSIDERANT** que le Président a délégué pour décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**Considérant que** la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans souhaite louer la salle des fêtes de la Commune de Labatut le 17 décembre 2024 afin d'y organiser le Noël des agents.

**DECIDE**

**Article 1 :** de louer la Salle des fêtes de Labatut le 17 décembre 2024, à titre gratuit, et de signer la convention correspondante, afin d'y organiser le Noël des agents, selon les conditions qui seront fixées par la Commune.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 23 avril 2024

Le Président de la Communauté de Communes du  
Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean Marc LESCOUTE**

